



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 3 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bourney, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bourney.

La séance est ouverte en présence de :

17 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE –M. François DOUHERET
M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET-

9 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT)
- Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

Mme Annie FRIZON, arrivée à 20h

M. Michel REVELIN départ à 20h

Mme GERIN, arrivée à 20h02

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2024

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Etude sur projet déviation Route d'Artas :

Une étude et des comptages sont réalisés par le bureau d'étude « Transmobilité » pour le contournement Est de la ville. L'éligibilité d'une déviation se situe à environ 20 000 véhicules / jour. Les comptages font apparaître un trafic de 3 500 Véhicules/jours, en comptant les deux sens de circulation.

L'étude fait apparaître un flux de 800 véhicules arrivant du Nord par « la Verjutière » le matin. Ces mêmes véhicules passent par la rue de la république et la montée de l'Hôtel de Ville. Le Maire a demandé une étude complémentaire sur l'impact sur le commerce de centre-ville et sur l'impact lié à l'OAP 10 et à l'aménagement de SAROJA.

Il a également demandé une étude pour aménager le quartier des Cours.

Aujourd'hui il y a aussi une étude sur l'implantation d'un micro crèche et sur énergie

III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2024/CP/05 – Commande publique – Marché de contrôles et vérifications périodiques réglementaires de sécurité

Vu la nécessité de relancer le marché de contrôles et de vérifications périodiques de sécurité, décomposé en 05 lots, pour les différents bâtiments/services de la collectivité.

Une consultation a été lancée le 16 janvier 2024 sur le profil acheteur des Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour une réponse attendue le 12 février 2024.

Nombre d'offres reçues dans les délais et ouvertes : 03

Lot 1 – Contrôle des installations électriques

CANDIDATS	Montant total HT sur la durée du marché (04 ans)
Bureau Alpes Contrôles	24 200.00 €
Socotec	17 240.00 €
Dekra Industrial	20 040.00 €

Lot 2 – Contrôle des systèmes de levage et des ascenseurs

CANDIDATS	Montant total HT sur la durée du marché (04 ans)
Bureau Alpes Contrôles	10 920.00 €
Socotec	7 200.00 €
Dekra Industrial	8 440.00 €

Lot 3 – Contrôle des systèmes de sécurité

CANDIDATS	Montant total HT sur la durée du marché (04 ans)
Bureau Alpes Contrôles	14 495.00 €
Socotec	9 260.00 €

Lot 4 – Contrôle des jeux et des équipements de travail

CANDIDATS	Montant total HT sur la durée du marché (04 ans)
Socotec	5 740.00 €
Dekra Industrial	8 720.00 €

Lot 5 – Contrôle de la défense extérieure contre l'incendie

CANDIDATS	Montant total HT sur la durée du marché (04 ans)
Socotec	5 800.00 €

Après analyse des offres (prix et valeur technique), la Sté SOCOTEC a été retenue pour les lots 1 – 2 – 3 et 4.

Concernant le lot 5, un seul candidat ayant déposé une offre pour ce lot et en raison de son montant élevé, cette offre est considérée comme inacceptable.

La Commune va faire réaliser cette mission par les services de Bièvre Isère Communauté qui peuvent désormais effectuer ces prestations.

2024/CP/06 – Commande publique – Réhabilitation et modernisation du cinéma « Le St Jean » - Mission de maîtrise d'œuvre

La Municipalité a souhaité engager des travaux de réhabilitation et de modernisation du cinéma « Le St Jean » situé 28 rue Jeanne d'Arc à St Jean de Bournay.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 05 mars 2024. Les pièces du marché ont été transmises à 03 candidats pour une réponse attendue le 27 mars 2024.

Nombre d'offres reçues dans les délais et ouvertes : 03

Candidat	Montant HT	Montant TTC
ARCHICUBE Architectes	84 500.00	101 400.00
Atelier DEVIGNE BARIAT Architectes	79 200.00	95 040.00

TERRARCANNE	74 395.00	89 274.00
-------------	-----------	-----------

Après analyse de l'offre (prix et valeur technique), la Sté TERRARCANNE a été retenue.

IV- INSTITUTIONS

2024/38 Démission d'un conseiller municipal délégué et installation d'un conseiller municipal

Par courrier adressé en Sous-Préfecture Mme Magali DELMONT, conseillère municipale déléguée a fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal et donc de sa fonction conseillère municipale déléguée. Monsieur le Sous-Préfet a acté cette démission le 3 avril 2024. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est immédiate. Par conséquent, un siège au sein de l'Assemblée devient vacant à compter de cette date.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, M. Rémi SELLES, figurant en vingt-septième position sur la liste « Notre parti c'est St Jean », prendra la place laissée vacante. Il sera donc intégré aux commissions.

M. Le Maire souhaite la bienvenue à M. Rémi SELLES,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Magali DELMONT conseillère municipale déléguée
- **PREND ACTE** de l'installation de M. Rémi SELLES en tant que conseiller municipal

2024/39 Désignation des membres des commissions thématiques permanentes

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission, de les désigner, en plus du Maire, qui est Président de droit de chaque commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place des commissions par délibérations du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Suite aux remplacements de certains élus,

Par délibération du 16 JUILLET 2020, le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission a été fixé à 8, par une élection à la proportionnelle soit 5 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la seconde liste et 1 membre de la troisième liste.

Mme Magali DELMONT siégeant dans une commission, il y a lieu d'élire son remplaçant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée

Il est proposé les modifications suivantes :

COMMISSION DES FINANCES
Franck POURRAT
François DOUHERET

Mickael FAVRO
Sandrine MOREL
Michel REVELIN
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DES TRAVAUX, DE LA VOIRIE, DES BATIMENTS ET DE L'URBANISME
Michel REVELIN
Yves ROUVIERE
Bernard VERNAY
Emilie LEVIEUX
Sandrine MOREL
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
Marie-José RUBIRA
Rémi SELLES
Josiane GERIN
Laurence LUINO
Marie BRET
Régine BROIZAT
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE CULTURE ET PATRIMOINE JUMELAGE
Claire NEURY
Annie FRIZON
Béatrice DUREPAIRE
Philippe PIERRE
Isabelle MILANETTO
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DU SPORT, MONDE ASSOCIATIF
Yves ROUVIERE
Josiane GERIN
Olivier ZANCA
Damien GINESTE
Marie BRET
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DU COMMERCE, DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA COMMUNICATION
François DOUHERET

Emilie LEVIEUX
Eric FRAYSSINET
Béatrice DUREPAIRE
Annie FRIZON
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DU CADRE DE VIE
Bernard VERNAY
Annie FRIZON
Eric FRAYSSINET
Philippe PIERRE
Josiane GERIN
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION LOGEMENT, HABITAT ET MOBILITE
Emilie LEVIEUX
Marie BRET
François DOUHERET
Marie-José RUBIRA
Bernard VERNAY
Marc BENATRU
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé aux opérations de vote:

- **MODIFIE et DESIGNE** les membres des commissions tels que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2024/40 Désignation des délégués au conseil d'administration à l'E.H.P.A.D. de la Barre

L'EHPAD de la Barre (Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes) est géré par un Conseil d'Administration dont M. le Maire assure de droit la présidence.

Elle comprend, en outre, deux représentants du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Elire en son sein un nouveau délégué au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

M. le Maire propose de désigner, Yves ROUVIERE comme nouveau délégué, avec Mme Marie-José RUBIRA déjà établie, en tant que représentants de la Commune au CA de l'EHPAD.

Il constate ou pas qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- **DESIGNE** Mme Marie José RUBIRA et Yves ROUVIERE en tant que délégués au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

V- FINANCES

2024/41 Budget annexe ZAC 2023 – Compte de gestion

Cf. l'annexe 2024/41 résumée ci-dessous :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	0,00	0,00
Report de l'exercice 2022	-	-
Résultat de clôture 2023	0,00	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	0,00	0,00
Report de l'exercice 2022	-	-
Résultat de clôture 2023	0,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal qui est conforme au Compte Administratif du Budget ZAC.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/42 Budget annexe ZAC 2023– Compte administratif

Cf. l'annexe 2024/42, résumée ci-dessous :

M Cheminel présente la délibération,
Vu le Code Général des collectivités territoriales

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	0,00	0,00
Report de l'exercice 2022	-	-
Résultat de clôture 2023	0,00	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	0,00	0,00
Report de l'exercice 2022	-	-
Résultat de clôture 2023	0,00	

Afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif du Budget ZAC, il est demandé au Conseil Municipal de constater, sur la base des éléments suivants, les résultats de clôture cumulés (résultats de l'exercice +/- résultats reportés) de l'exercice 2023 :

- Résultat de fonctionnement 0 €
- Résultat d'investissement 0 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** le Compte administratif 2023 du Budget ZAC.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

Mme Annie FRIZON, arrivée à 20h
M. Michel REVELIN départ à 20h
Mme GERIN, arrivée à 20h02

2024/43 DM n°1 du budget communal M57

Afin de comptabiliser la participation du cabinet de Kiné aux travaux du parking Avenue de la Libération, il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

38399 Code INSEE	MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422-515 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-135-515 : AMENAGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-135-515 : AMENAGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Parking kine ave de la liberation	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458202-135-515 : AMENAGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
TOTAL R 458202 : Parking kine ave de la liberation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 700.00 €	8 100.00 €	0.00 €	5 400.00 €
Total Général		5 400.00 €		5 400.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/44 Convention avec l'association Ron Ron des rues

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT,
Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime

Le maire a la responsabilité d'exercer la police municipale au sein de sa commune afin d'y assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. A ce titre, le Maire peut donc intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants.

Le Maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification (conformément à l'article L 212.10), cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La ville de Saint-Jean-de-Bournay souhaite :

- Permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans son village, en particulier la population féline,

- Garantir la place et le bien-être de celle-ci dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté dans un commune rurale,
- Favoriser une meilleure régulation de l'animal sur sa commune.

La municipalité de Saint-Jean-de-Bournay s'est rapprochée de l'association Le Ronron Des Rues en raison de son action de protection de chats errants et de régulation de cette même population, Au vu du nombre de chats à traiter, le montant de cette convention est fixé à 3 500 €.

Vu la convention annexée à la délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

-**VALIDE** l'adhésion à la convention jointe en annexe.

-**PRECISE** que le coût pour 2024 est de 3 500 €

-**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune,

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à la convention.

VOTE Pour : 22 Contre :0 Abstention :1

2024/45 Annulation d'une dette suite à la décision la commission de surendettement des particuliers

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la M57,

Le maire informe le conseil municipal que la trésorerie de St Marcellin a fait parvenir un dossier d'effacement de dette pour 2 contribuables. Ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette correspondant à des frais de cantine, dette de 79.80€ et 834,06 €. Suite à la séance du 23 janvier 2024, la commission de surendettement des particuliers de l'Isère a constaté la situation de surendettement, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette. A la demande de la Direction des Finances publiques en date du 26 mars 2024, il est demandé d'effectuer un mandat au 6542 au nom du contribuable pour 79.80 € et un mandat au 6542 au nom du contribuable pour 834.06 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 79.80 € et 834.06 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune

- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune,

2024/46 Demande de subvention – Région Auvergne Rhône-Alpes - Aménagement d'une aire de jeux inclusive – Parc Léonard Eymard

La Municipalité, à l'écoute des demandes, souhaite aménager une aire de jeux inclusive ainsi que l'implantation d'un sanitaire public dans l'enceinte du Parc Léonard Eymard.

Lieu de rencontre, ce parc est situé au centre-ville de la Commune de St Jean de Bournay.

Différentes structures sont déjà existantes dans cet espace, comme la Poste, la médiathèque « L'Orangerie », une Maison des Associations et un musée (Espace Drevon) créant des liens sociaux et culturels.

Ces aménagements supplémentaires renforceraient l'environnement convivial déjà existant.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	91 064.00	Département	35 %	31 872.00
		Région	Plafonné	15 000.00
		Autofinancement	48.53 %	44 192.00
TOTAL DEPENSES	91 064.00		100 %	91 064.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/47 Demande de subvention – Département de l'Isère – Aménagement d'une aire de jeux inclusive – Parc Léonard Eymard

La municipalité, à l'écoute des demandes, souhaite aménager une aire de jeux inclusive ainsi que l'implantation d'un sanitaire public dans l'enceinte du Parc Léonard Eymard.

Lieu de rencontre, ce parc est situé au centre-ville de la Commune de St Jean de Bournay. Différentes structures sont déjà existantes dans cet espace, comme la Poste, la médiathèque « L'Orangerie », une Maison des Associations et un musée (Espace Drevon) créant des liens sociaux et culturels.

Ces aménagements supplémentaires renforceront l'environnement convivial déjà existant.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	91 064.00	Département	35 %	31 872.00
		Région	Plafonné	15 000.00
		Autofinancement	48.53 %	44 192.00
TOTAL DEPENSES	91 064.00		100 %	91 064.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département de l'Isère

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

VI – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2024/48 Opération de pose de repères de crues sur la commune de Saint Jean de Bournay pour la prévention et l'information sur les phénomènes inondations du bassin versant des 4 Vallées

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat isérois des rivières Rhône-aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé dans le cadre de l'Etude participative sur l'historique des crues du bassin versant des 4 vallées un premier recensement des laisses historiques pour les phénomènes de crue et de ruissellement et des repères de crues existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues à implanter sur la commune de Saint Jean de Bournay sont rappelés dans la liste ci-après :

- 1 repère de crue, nommé Gervonde_01 selon la fiche de présentation annexée
- 1 repère de crue, nommé Chanisson_01 selon la fiche de présentation annexée

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra à la commune de Saint Jean de Bournay un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 50% par le Fond Barnier).
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune



M. Cheminel fait délibérer,

Hors le vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **ACCEPTE** la pose des repères de crues sur le territoire communal ;
- **APPROUVE** le modèle-type de convention « Repères de crue sur le BV des 4 Vallées »
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions nécessaires à l'opération avec le SIRRA et une troisième partie le cas échéant

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/49 Sécurisation du carrefour de la RD 518 et de la voie communale n° 5 dite « Route du Carloz » – Acquisition de la parcelle ZC n° 1

La Municipalité a souhaité sécuriser le carrefour de la RD 518 et de la voie communale n° 5 dite « Route du Carloz ».

Dans le cadre de ces ouvrages réalisés par le Département de l'Isère, il est nécessaire d'acquérir une emprise de terrain d'une surface de 79 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZC, n° 1, appartenant aux Consorts BONHOMME.

VU la délibération du Conseil Municipal 2023/53 portant délégation de maîtrise d'ouvrage confiée et d'entretien relative à l'aménagement du dit carrefour au Département de l'Isère,
VU l'accord du propriétaire pour cette acquisition de terrain et pour la réalisation des travaux,
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
VU le montant retenu pour cette acquisition, fixé à 1.00 € le m² (terrain situé en zone non constructible),
Etant entendu que l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire pour ces acquisitions immobilières,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune une surface de 79 m² à prendre sur la parcelle section ZC – N° 1 au prix de 1.00 € TTC le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet (les frais de notaire et d'acquisition sont à la charge de la Commune)
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget

2024/50 Alignement de la parcelle AM 44 sur la voie communale n° 5 dite « Route du Carloz »

Dans le cadre de la création d'un portail et de la pose d'une clôture de parc en limite de la propriété de M. BICHET Christophe, cadastrée section AM, 44
CONSIDERANT que l'alignement de la voie communale n° 5 doit être respecté, il convient d'acquérir une surface de terrain appartenant à M. BICHET Christophe

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier
VU le montant retenu pour cette acquisition, fixé à 30.00 € le m² (terrain situé en zone constructible - UD)

Etant entendu que l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire pour ces acquisitions immobilières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune une surface de 14 m² à prendre sur la parcelle section AM – N° 44 au prix de 30.00 € TTC le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet (les frais de notaire et d'acquisition sont à la charge de la Commune)
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget

VOTE Pour : Unanimité Contre :0
--

2024/51 Alignement de la parcelle AM 263 sur la voie communale n° 5 dite « Route du Carloz »

Dans le cadre de la construction d'un mur de clôture en limite de la propriété de M. RAGOT Florian, cadastrée section AM, 263

CONSIDERANT que l'alignement de la voie communale n° 5 doit être respecté, il convient d'acquérir une surface de terrain appartenant à M. RAGOT Florian

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

VU le montant retenu pour cette acquisition, fixé à 30.00 € le m2 (terrain situé en zone constructible - UD)

Etant entendu que l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire pour ces acquisitions immobilières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune une surface de 12 m² à prendre sur la parcelle section AM – N° 263 au prix de 30.00 € TTC le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet (les frais de notaire et d'acquisition sont à la charge de la Commune)
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2024/52 Convention de servitude entre Bièvre Isère Communauté et la Commune pour le passage de canalisations d'assainissement et de ses ouvrages accessoires et autorisation de réaliser les travaux – Parcelles AV n° 42 et ZB n° 87

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal des travaux à réaliser par Bièvre Isère Communauté concernant la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'assainissement d'intérêt général dite Branches Nord-Sud et Meyrieu Est-Ouest.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AV, n° 42, et ZB, n° 87, situées aux lieux-dits «Siran » et « Le Bessey » à ST JEAN DE BOURNAY.

Il y a eu lieu de signer une convention de servitude entre Bièvre Isère Communauté et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de consentir des droits de servitude au bénéficiaire, Maître de l'ouvrage.

Ces droits consentis sont les suivants :

- Etablir à demeure une servitude de 3 mètres de large pour y enfouir des canalisations et leurs accessoires techniques nécessaires (ouvrage génie civil enterré avec ouverture affleurante).

- Les canalisations seront enfouies à une profondeur minimum de 1 mètre sur tout le réseau, les tampons des regards seront implantés au ras du sol.
- Utiliser pendant la durée des travaux, une bande d'occupation temporaire de 8 m supplémentaire pour les besoins du chantier (circulation du matériel, dépôts de terre, ...).
- Procéder dans la même bande de terrain à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la rénovation de la canalisation et de ses ouvrages accessoires.

La présente convention est conclue moyennant le prix forfaitaire et définitif de 50 €
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de Bièvre Isère Communauté pour la constitution de ces servitudes concernant les parcelles cadastrées section AV, n° 42, et ZB, n° 87 conformément à la convention annexée à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la signature de cette convention de servitudes entre Bièvre Isère Communauté et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/53 Convention de servitude entre Bièvre Isère Communauté et la Commune pour le passage de canalisations d'assainissement et de ses ouvrages accessoires et autorisation de réaliser les travaux – Parcelles ZA n° 10 et ZB n° 25

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal des travaux à réaliser par Bièvre Isère Communauté concernant la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'assainissement d'intérêt général dite Branches Nord-Sud et Meyrieu Est-Ouest.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZA, n° 10, et ZB, n° 25, situées aux lieux-dits «Les Hautes Echarrières » et « Siran » à ST JEAN DE BOURNAY (délibération n° 13 du 27 mai 2008, procès-verbal de la séance de l'Association Foncière de Remembrement St Jean de Bournay/Royas du 22 mars 2007)

Il y a eu lieu de signer une convention de servitude entre Bièvre Isère Communauté et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de consentir des droits de servitude au bénéficiaire, Maître de l'ouvrage.

Ces droits consentis sont les suivants :

- Etablir à demeure une servitude de 3 mètres de large pour y enfouir des canalisations et leurs accessoires techniques nécessaires (ouvrage génie civil enterré avec ouverture affleurante).
- Les canalisations seront enfouies à une profondeur minimum de 1 mètre sur tout le réseau, les tampons des regards seront implantés au ras du sol.

- Utiliser pendant la durée des travaux, une bande d'occupation temporaire de 8 m supplémentaire pour les besoins du chantier (circulation du matériel, dépôts de terre, ...).
- Procéder dans la même bande de terrain à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la rénovation de la canalisation et de ses ouvrages accessoires.

La présente convention est conclue moyennant le prix forfaitaire et définitif de 50 €
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de Bièvre Isère Communauté pour la constitution de ces servitudes concernant les parcelles cadastrées section ZA, n° 10, et ZB, n° 25 conformément à la convention annexée à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la signature de cette convention de servitudes entre Bièvre Isère Communauté et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

- Retour sur le fleurissement, peu de candidatures avec le temps
- Retour sur les projets du CME et sur la semaine du développement durable
- Retour sur le débat d'hier sur la fin de vie, très bien. Bonne organisation,
- Cartes identité, à partir du 15 mai, mise en place de permanences pour faire les demandes sur internet
- Elections : rappel de la loi sur la fonction de conseiller municipal, dépouillement va être compliqué

- Levée de la séance à 21h25
- **Le secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT
-



 <p style="text-align: center;">Le Maire Franck POURRAT</p> 
--